



COMMUNE DE LA BARBEN
DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

ID : 013-211300090-20250925-452025-DE



EXTRAIT DU REGISTRE

des

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq du mois de septembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle des cèdres, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, et conformément à l'article L.2121-14 du CGCT sous la présidence de Franck SANTOS

Étaient présents à cette assemblée : Maryvonne GASCON, Colette MARTINET, Bernard JEAN, Michel GOURLIA, Sabine BOUCHET, Noël THOMAS et Michel PUECH

formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de onze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : à

EXCUSÉS ABSENT : Philippe CARON, Jean COYE , et Mélanie HENARD

DÉLIBÉRATION N°45-2025

Nombre de membres
en exercice 11
Nombre de membres 08
présents
Nombre de membres
votants 08

Pour 08
Contre 0
Abstention 0

Date de la convocation : 12/09/2025

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JEAN

Objet : Recours à des vacataires

Le recours à des vacataires peut avoir lieu dans la fonction publique territoriale pour la réalisation d'une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés, conformément à l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public.

Aussi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article premier du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de décider par délibération, du recrutement d'un vacataire.

Considérant la nécessité d'avoir recours à des vacataires au sein du pôle Services techniques.

Ayant entendu l'exposé du Maire

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

INSTITUE le recrutement de vacataires ;

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter 1 vacataire pour effectuer les missions suivantes : agent polyvalent des services techniques.

FIXE la rémunération de chaque vacation, sur la base d'un taux horaire d'un montant brut égal au SMIC horaire en vigueur ;

INSCRIT au budget les crédits correspondants ;

AUTORISE l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

CHARGE l'autorité territoriale à veiller à la bonne exécution de cette délibération qui prend effet à partir du 29/09/2025 ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

La Barben, le 25 septembre 2025

Le Maire
Franck SANTOS

Secrétaire de séance
Bernard JEAN



A handwritten signature in black ink, likely belonging to Bernard Jean, is written on the page.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le _____ de la publication/notification le _____ Fait à La Barben, le _____
Le Maire Franck SANTOS